

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 9 septembre 2014 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, M. Brian Middlemiss, maire suppléant, les conseillers, R. Denis Dubé, Dr. Jean Amyotte, Nancy Draper-Maxsom, Inès Pontiroli et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, Mme Ginette Chevrier-Bottrill, directrice générale adjointe par intérim ainsi que quelques contribuables.

La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- | | |
|------------------------|---|
| Marie-Claude Pineau | - Étude de vétusté de l'édifice du club Lion
- Agence : budget pour le personnel supplémentaire
- Fin du contrat de la consultante en ressources humaines
- Terratubes |
| Michel Séguin | - Pression de la municipalité auprès du MTQ pour des réparations de l'accotement de la route 148 à Breckenridge |
| Marie-France Corriveau | - Service internet non satisfaisant |

14-09-2111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2014
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de septembre
 - 5.5 Ressources humaines – commis taxation
 - 5.6 Ressources humaines – Chef d'urbanisme
 - 5.7 Délégation – Accès à l'information
 - 5.8 Ressources humaines – Ingénieur infrastructure - Voirie
 - 5.9 Ressources humaines – Secrétaire 2 services d'urbanisme – Remplacement congé
 - 5.10 États financiers O.M.H. de Pontiac
 - 5.11 Appel d'offres – Toiture centre communautaire de Breckenridge
 - 5.12 Paiement des frais pour le questionnaire MADA
 - 5.13 Vente pour taxes 2014
 - 5.14 Signature protocole d'entente avec la Conférence Régional des Élus de l'Outaouais (CRÉO)
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Adoption du règlement 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé
 - 6.2 Soumissions – Camion autopompe-citerne
 - 6.3 Inspection des garderies
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Dépôt des rapports finaux – Chemins Wilmer et Braun et projet Lusk
 - 7.2 Travaux communautaires
 - 7.3 Modification de la signalisation routière pour interdire le stationnement au-devant du 1074 de la rue Clarendon dans le secteur Quyon

- 7.4 Modification de la signalisation routière pour interdire le stationnement au-devant du 825 de la rue Clarendon dans le secteur Quyon
- 7.5 Municipalisation du chemin du Phare
- 7.6 Niveleuse – Chemin Alex
- 7.7 Appel d’offres – Déneigement et entretien d’hiver des réseaux routiers des secteurs A, E et des trottoirs dans le village de Quyon
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande d’autorisation à la CPTAQ – Lot 6-P Rang 7, canton d’Onslow
 - 9.2 Demande de M. Bélair
 - 9.3 Demande à la CPTAQ – 2 682 870 et 2 682 653
- 10. Loisir et culture**
 - 10.1 Autorisation pour la signature de la convention pour appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux
 - a) animaux
 - b) Dépôt de la liste des propriétés recommandées en vente pour taxes
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois d’août 2014
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retraits :
- Item # 7.7 Appel d’offres – Déneigement et entretien d’hiver des réseaux routiers des secteurs A, E et des trottoirs dans le village de Quyon
 - Item # 9.1 Demande d’autorisation à la CPTAQ – Lot 6-P Rang 7, canton d’Onslow
 - Item # 10.1 Autorisation pour la signature de la convention pour appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Adoptée

14-09-2112

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2014

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2014.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution, mentionnant qu’il a été induit en erreur au point 5.2 de la séance du 12 août 2014, concernant la facture de 9 070,44\$ du cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés. Il mentionne également qu’il avait reçu du maire, M. Roger Larose, une confirmation qu’il pourrait consulter les documents relatifs au processus de vérification et d’enquête, or le 28 août 2014 lorsque lui-même et Mme Pontiroli se sont présentés pour en faire la lecture, M. Larose les a informés qu’il n’y avait aucuns documents écrits relatifs au dit processus et que les montants représentent des discussions et des avis légaux verbaux.

Adoptée sur division

14-09-2113

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (SEPTEMBRE 2014)

Il est

Proposé par R. Denis Dubé
Appuyé par Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **43 484,22\$**.

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre cette résolution car ils jugent que la résolution 14-05-1987 mandatait Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Ass. d'accompagner le conseil et que rien n'a été déposé au conseil par ces avocats. Ils ne sont donc pas d'accord que l'on effectue le transfert budgétaire pour couvrir les frais de cette firme.

Adoptée sur division

14-09-2114

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **54 960,86\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 août 2014 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

14-09-2115

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: R. Denis Dubé
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 30 juillet 2014 au 27 août 2014, le tout pour un total de **315 975,55\$** (voir annexe).

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution car ils n'ont pas reçu l'information souhaité pour une des factures (# 375210 Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés) correspondant au montant de 2 291,54\$.

Adoptée sur division

14-09-2116

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper Maxsom

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **11 713,92\$** taxes incluses.

Adoptée

14-09-2117

RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉE # 01-0133

CONSIDÉRANT l'article 9.4 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 01-0133 a complété les heures de travail requises;

Il est

Proposé par Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme que l'employée # 01-0133 a complété 895 heures de travail au service de la municipalité à l'intérieur d'une période de 6 mois, mettant ainsi fin à son statut de « salariée en probation » selon la convention collective.

Adoptée

14-09-2118

**RESSOURCES HUMAINES – POSTE À POUVOIR AU SERVICE D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction du service d'urbanisme est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté par résolution (14-07-2095) le directeur général intérimaire à procéder au recrutement afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT les entrevues menées par le comité de sélection et qu'une candidature s'est démarquée et a été retenue par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et administration recommande au conseil l'embauche de Monsieur **Jalloul Salah, B.Urb.**, à titre de directeur du service de l'urbanisme ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de Monsieur **Jalloul Salah, B.Urb.**, ayant les compétences, les qualifications ainsi que les exigences requises pour le poste à combler, à titre de directeur du service de l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur général intérimaire confirme par écrit la proposition d'emploi faite de vive voix et prépare le contrat de travail aux termes et conditions négociées lors de la deuxième entrevue et fasse signer ledit contrat par le nouveau cadre avant la date de son entrée en fonction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le directeur général intérimaire à signer le contrat de travail cité aux présentes.

Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre car ils jugent que le dossier qui leur était remis lors du caucus était incomplet car ils n'auraient pas reçu les informations relatives au traitement salarial.

Adoptée sur division

14-09-2119

DÉLÉGATION – ACCÈS A L'INFORMATION

CONSIDÉRANT le départ de l'employé # 02-0116;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 02-0116 occupait la fonction de responsable de l'accès aux documents selon la loi sur l'accès aux documents appartenant aux organismes publics et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer un nouveau responsable;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de désigner M. Benedikt Kuhn à titre de responsable pour l'accès aux documents selon la loi sur l'accès aux documents appartenant aux organismes publics et la protection des renseignements personnels.

Adoptée

14-09-2120

RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIEUR INFRASTRUCTURES – POSTE TEMPORAIRE

ATTENDU QU'UN besoin d'expertise en ingénierie civile pour plusieurs dossiers en attente est requis ;

ATTENDU QUE le poste de direction des services techniques est actuellement vacant ;

ATTENDU QUE le nombre d'effectifs réduits au sein de l'équipe des employés cadres de la municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE la direction générale a exprimé le besoin nécessaire de ressources humaines supplémentaires et d'expertise professionnelle pour certains dossiers techniques;

ATTENDU les dossiers en attente et l'importance de poursuivre avec les objectifs établis et les délais impartis à respecter;

ATTENDU QUE le comité des finances et administration recommande au conseil d'autoriser l'embauche de ressources humaines ponctuelles supplémentaires à contrat, à durée déterminée, d'un professionnel en ingénierie civile ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité et accorde une autorisation pour l'embauche, à contrat d'une durée déterminée, d'un professionnel en ingénierie civile ayant les compétences, les qualifications ainsi que les exigences requises pour traiter les dossiers en attente des services techniques et des travaux publics de la Municipalité de Pontiac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général intérimaire à procéder à l'embauche de Monsieur Alain Bourgeois B. Ing., M. SC., comme salarié pour une période de 2 mois, aux conditions négociées avec Monsieur Bourgeois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général intérimaire confirme par écrit la proposition d'emploi faite de vive voix et prépare le contrat de travail d'une durée déterminée, aux termes et conditions négociées lors de la deuxième entrevue et fasse signer ledit contrat par le nouveau salarié avant la date de son entrée en fonction.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le directeur général intérimaire à signer le contrat de travail cité aux présentes.

Adoptée

14-09-2121

RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE 2 SERVICES D'URBANISME – REMPLACEMENT CONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire 2, services d'urbanisme deviendra vacant sous peu pour un congé;

CONSIDÉRANT l'article 16.9 a) de la convention collective, un affichage par anticipation a été fait selon les normes établies et que deux personnes ont postulées sur le poste;

CONSIDÉRANT l'article 16.9 b) de la convention collective indiquant que dans tous les cas l'ancienneté prévaudra, en autant que le salarié puisse accomplir la tâche;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que le conseil municipal nomme l'employée # 01-0130 au poste de secrétaire 2 par intérim, aux services d'urbanisme effectif du 2 septembre 2014.

Adoptée

14-09-2122

ÉTATS FINANCIERS - O.M.H. DE PONTIAC

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte les états financiers de l'O.M.H. (Office municipal d'habitation) de Pontiac pour l'exercice qui se termine le 31 décembre 2013 et qui démontre un déficit de 68 540,00\$ et une quote part municipale de 10%, soit 6 854,00\$.

Adoptée

14-09-2123

APPEL DE PROPOSITIONS – TOITURE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BRECKENRIDGE

CONSIDÉRANT l'accumulation de neige devant la porte de sortie située à l'arrière du centre communautaire en hiver;

CONSIDÉRANT QUE cette situation doit être corrigée pour des raisons d'accès et de sécurité

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de demander au directeur général par intérim de préparer un devis et de procéder avec un appel de propositions auprès de tous les contracteurs dûment enregistrés de la municipalité de Pontiac, pour la construction d'une toiture au-dessus de porte de sortie située à l'arrière du centre communautaire de Breckenridge.

Adoptée

14-09-2124

PAIEMENT DES FRAIS POUR LE QUESTIONNAIRE MADA

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité de Pontiac à la démarche collective « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT la demande faite par le comité de pilotage de la démarche MADA;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac accepte de défrayer les coûts estimés à 3 500,00\$, pour la traduction et l'envoi postal des questionnaires pour les 2 455 logements sur le territoire de la municipalité de Pontiac.

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution car cette dépense n'était pas prévue au budget et selon eux, les sommes devraient plutôt être employées pour payer les structures de jeu dans les parcs de la municipalité.

Adoptée sur division

14-09-2125
VENTE POUR TAXES 2014

Il est

Proposé par Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise le directeur général par intérim à envoyer à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les comptes en souffrance pour vente pour taxes pour l'année 2014.

Adoptée

14-09-2126
**SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CONFÉRENCE RÉGIONAL
DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS (CRÉO)**

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-1862 confirmant la demande d'aide financière auprès du Centre local de développement (CLD) des Collines-de-l'Outaouais et réservant un montant de 3 000,00\$ à même le budget municipal pour le projet « Mise en valeur du patrimoine communautaire de la municipalité de Pontiac » à condition que le budget de réalisation puisse être complété par d'autres sources de revenus;

CONSIDÉRANT la réponse positive du CLD des Collines-de-l'Outaouais qui s'engage à contribuer un montant de 3 500\$ à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande faite auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), la CRÉO s'engage à contribuer un montant de 3 500\$ à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la contribution de la CRÉO vient compléter le montage financier de ce projet;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac autorise le directeur général par intérim, M. Benedikt Kuhn à signer le protocole d'entente à cet effet avec la CRÉO.

Adoptée

14-09-2127
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS**

**RÈGLEMENT 209-14 CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE
LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION
DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 3 octobre 2010;

ATTENDU les pouvoirs de réglementation en matière de sécurité conférés aux municipalités, notamment, par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de prévention des incendies visant les immeubles à risque élevé ou très élevé, et ce, unanimement entre toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun et d'intérêt public d'établir un règlement sur la prévention incendie applicable aux immeubles à risque élevé ou très élevé sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par **M. Roger Larose**, maire de la municipalité de **Pontiac**, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2014, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil à la séance du 15 mai 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les expressions et mots suivants sont entendus et définis comme suit :

2.1 Officier responsable

Fonctionnaire désigné par résolution du conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour assurer l'application du présent règlement et à émettre des constats d'infraction pour toute omission ou refus de se conformer à l'une ou l'autre de ses dispositions.

2.2 Inspection

Visite de prévention où l'officier responsable vérifie la conformité d'un immeuble et/ou des installations ainsi que les lieux extérieurs, en matière de sécurité incendie.

2.3 Plan d'intervention

Le plan d'intervention est un document contenant de l'information, sur un immeuble à risque élevé ou très élevé, nécessaire au service d'incendie de la municipalité locale afin d'effectuer une intervention efficace en cas de sinistre.

Le plan d'intervention peut prendre différentes formes : croquis, photos, plans, dessins, tableaux, ou cartes.

2.4 Demande de correction

La demande de correction est un geste posé par l'officier responsable aux fins de demander la correction d'un élément de non-conformité au présent règlement ou d'un élément de risque d'incendie. La demande de correction peut être écrite ou verbale. La demande de correction peut être suggestive, importante, urgente ou exécutoire, selon les normes en vigueur et selon le jugement de l'officier responsable.

2.5 Immeuble

Un immeuble est, au sens du présent règlement, un terrain, un bâtiment, une construction ou tout assemblage de matériaux servant d'abri ou de support.

2.6 Immeuble à risque élevé ou très élevé

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est un immeuble défini comme tel à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3. CHAMPS D'APPLICATION

3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des immeubles du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dont la classification du risque d'incendie a été évaluée comme étant de risque élevé ou très élevé.

L'annexe A, inspiré des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, est joint au présent règlement et en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

- 3.2 Le règlement prévoit une incorporation systématique de la section V du chapitre VIII du code de sécurité de la *Loi sur le bâtiment (c.B-1, r.3)*. Cette section est jointe au présent règlement à titre d'annexe "B" et en fait partie intégrante comme si ou long ici reproduit.
- 3.3 Tous les immeubles à risques élevé ou très élevé doivent respecter les dispositions de la section V du chapitre VIII du code de sécurité de la *Loi sur le bâtiment (c.B-1, r.3)*.
- 3.4 Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter les obligations imposées ou les pouvoirs accordés par d'autres lois ou règlements en matière de prévention incendie.
- 3.5 Aucun immeuble ne jouit de droits acquis permettant une dérogation à une norme ou exigence en matière de prévention des incendies.
- 3.6 Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les bâtiments ou constructions existantes ou futures à risque élevé ou très élevé.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent également à toute modification, agrandissement ou transformation d'un bâtiment ou constructions existantes à risque élevé ou très élevé.

Enfin, les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute modification à un usage existant d'un immeuble à risque élevé ou très élevé et à son usage futur.

ARTICLE 4. POUVOIRS GÉNÉRAUX

- 4.1 L'officier responsable est autorisé, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter, à examiner et à inspecter, entre 9h et 19h du même jour, tout immeuble, de même que toute construction ou contenant s'y trouvant, pour s'assurer du respect du présent règlement.

L'officier responsable est autorisé, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter, à examiner et à inspecter tout immeuble, de même que toute construction ou contenant s'y trouvant à toute heure du jour et de la nuit si les motifs de la visite portent sur une menace imminente d'un incendie ou lors d'une recherche aux fins de déterminer les causes ou circonstances d'un incendie.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble doit donner accès à l'officier responsable et toute personne ne permettant pas un tel accès commet une infraction au présent règlement.

- 4.2 L'officier responsable peut visiter et examiner tout immeuble ou tout bâtiment, afin de prescrire différentes mesures dans le but de prévenir les incendies.
- 4.3 L'officier responsable peut entreprendre des poursuites pénales contre toute personne s'il a des motifs raisonnables et probables de croire que cette personne a commis une infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et pour ce faire, peut délivrer les constats d'infraction.
- 4.4 L'officier responsable a le pouvoir d'approuver tout plan de construction visant un immeuble à risque élevé ou très élevé et émettre l'attestation de conformité lorsque les travaux de construction sont terminés et jugés conformes.

ARTICLE 5. BÂTIMENTS DANGEREUX

- 5.1** Toute construction ou section de bâtiment abandonné, vacant, non utilisé et non barricadé qui représente un risque d'incendie doit être solidement barricadé par son propriétaire de façon à empêcher l'accès à quiconque voudrait s'y introduire.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS PÉNALES

6.1 Responsabilité

6.1.1 Tout propriétaire d'un immeuble, d'une construction, de bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit respecter les obligations prévues au présent règlement.

6.1.2 Tout propriétaire d'un immeuble ne doit, d'aucune manière gêner, s'opposer ou tenter de s'opposer ou de retarder toute inspection ou tout exercice de pouvoirs, tels qu'ils sont définis dans le présent règlement.

6.1.3 Lorsque l'officier responsable constate une infraction au présent règlement, il peut mettre en demeure le contrevenant de se conformer au présent règlement en lui remettant un avis écrit.

Cet avis doit indiquer, notamment, la nature de l'infraction, la demande de correction, le nom et l'adresse du contrevenant, le délai qui lui est accordé pour se conformer au règlement et la sanction susceptible de lui être imposée.

6.1.4 Lorsque l'officier responsable constate une infraction au présent règlement dont l'infraction constitue un risque imminent d'incendie, il peut exiger la correction de l'infraction sans délai ou peut entreprendre toute autre action prévue à la Loi aux fins d'éliminer ce risque.

6.2 Sanctions

6.2.1 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

6.2.2 Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 1,000 \$ et d'une amende maximale de 5,000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 2,000 \$ et d'une amende maximale de 10,000 \$ pour les infractions subséquentes.

6.2.3 Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 3,000 \$ et d'une amende maximale de 10,000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 5,000 \$ et d'une amende maximale de 20,000 \$ pour les infractions subséquentes.

6.2.4 Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jours qu'elle a durée et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

6.2.5 Nonobstant les recours par voie d'action pénale, le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Règlement 209-14 visant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérés à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés sont définis à risque très élevé.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après :

Tableau de classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés	Hangars, garages
	Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages
		Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ²	Établissements commerciaux
	Bâtiments de 4 à 6 étages	Établissements d'affaires
	Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer	Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels
Risques très élevés	Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements industriels du Groupe F, division 2* (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.)
		Bâtiments agricoles
	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois
	Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes	Bâtiments vacants
Risques très élevés	Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants	Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention
	Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver	Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises
	Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment (CNB-1995)*.

À titre indicatif les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles.

Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

ANNEXE "B"

Règlement 209-14 visant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé

DISPOSITIONS LIÉES À LA PROTECTION INCENDIE ADOPTÉES PAR RENVOI AU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES

370. Les normes liées à la protection des incendies sont celles établies par le Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (CNRC 53303F) et le National Fire Code of Canada 2010 (NRCC 53303) ci-après appelé CNPI, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada et s'appliquent aux bâtiments et aux installations destinés à l'usage du public visés par le présent chapitre, en y effectuant, le cas échéant, les modifications qui sont indiquées dans l'appendice 1, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme.

Toutefois, les modifications publiées après le 18 mars 2013 ne s'appliquent qu'à compter de la date correspondant au dernier jour du sixième mois qui suit le mois de la publication du texte français de ces modifications. 1263-2012, a. 1

Les conseillers Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte votent contre la résolution car il n'y a aucun échancier.

Adoptée sur division

14-09-2128

SOUSSIONS – CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion autopompe-citerne ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt # 22-13, au montant de 350 000,00\$ adopté à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'approbation du MAMOT ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié via le système électronique d'appel d'offres du Québec (www.seao.ca);

CONSIDÉRANT QUE la seule offre reçue provenait de Aéro-Feu au montant de 393 214,50\$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été jugée conforme ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Aéro-Feu pour l'achat d'un camion autopompe-citerne au montant de 393 215,50\$ taxes incluses.

Adoptée

14-09-2129

INSPECTION DES GARDERIES

CONSIDÉRANT le rattrapage nécessaire dans le calendrier d'inspections des bâtiments à risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections ne pourront prendre place qu'après l'entrée en vigueur du règlement 209-14 - concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé -par toutes les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'inspection des garderies, notamment celles en milieu familiale, importante pour des raisons de sécurité publique;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de demander au directeur des services d'incendie de faire prioriser l'inspection des garderies, notamment celles en milieu familiale, en attendant que l'inspection des bâtiments à risque élevé et très élevé soit prise en charge par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

Le directeur général par intérim dépose les rapports finaux pour les chemins Wilmer et Braun et le projet Lusk.

14-09-2130

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT la demande du Service Action Communautaire Outaouais Inc. (S.A.C.O.) pour donner des heures de services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés cols bleus syndiqués sont à l'emploi actuellement;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande du Service Action Communautaire Outaouais Inc. (S.A.C.O.) pour la réalisation de 162 heures de travaux communautaires par M. Carl Cole au sein des travaux publics et ce, à partir du 15 septembre 2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'advenant une mise à pied pour les employés syndiqués, ceci mettra aussi fin aux travaux communautaires devant être réalisés par M. Carl Cole.

Adoptée

14-09-2131

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT AU-DEVANT DU 1074 DE LA RUE CLARENDON DANS LE SECTEUR QUYON

ATTENDU QUE la circulation intense sur la rue de Clarendon près de l'intersection de la rue Egan (2 rues collectrices et prioritaires);

ATTENDU QUE il a été rapporté trois accidents mineurs et de plusieurs évitées de justesse au cours des 18 derniers mois;

ATTENDU QUE les occupants et usagers du 1074 de Clarendon ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils quittent le stationnement en reculant de l'édifice de la Maison de la famille;

ATTENDU QUE la directrice de la Maison de la Famille de Quyon, du personnel et des usagers ont formulés une requête de faire interdire le stationnement du côté nord de la rue en face du 1074, auprès de leur conseiller municipal;

ATTENDU QUE cette situation sollicite impérativement la vigilance et la diligence du conseil pour éviter que des accrochages ou accidents ne se répète à nouveau à cet endroit ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics de faire installer des panneaux de signalisation pour signifier l'interdiction de stationnement du côté nord, sur l'équivalent de la longueur frontale du 1063 rue de Clarendon à partir de l'entrée Est de la dites adresse jusqu'à l'intersection de la rue Egan.

ET DE PLUS IL EST RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics fasse installer les panneaux de signalisation pour signifier l'interdiction de stationnement dans les 10 jours de cette résolution.

Adoptée

14-09-2132

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT AU-DEVANT DU 825 DE LA RUE CLARENDON DANS LE SECTEUR QUYON

ATTENDU QUE les conditions de la configuration de la rue au-devant du 825 Clarendon, qui est en pente, en courbe et de l'étroitesse de celle-ci;

ATTENDU QUE il a été rapporté deux accidents mineurs et de quelques-unes évitées de justesse;

ATTENDU QUE les résidents du 825 Clarendon ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils quittent leurs stationnements en reculant de leurs résidences (édifice de 4 logements);

ATTENDU QUE les résidents ont formulés une requête de faire interdire le stationnement du côté sud de la rue en face du 825 auprès de leur conseiller municipal;

ATTENDU QUE cette situation sollicite impérativement la vigilance et la diligence du conseil pour éviter que des accrochages ou accidents se répète à cet endroit ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics de faire installer des panneaux de signalisation pour signifier l'interdiction de stationnement du côté sud, sur l'équivalent de la longueur frontale du 825 rue de Clarendon plus une marge de 3 mètres en aval et en amonts de la dites adresse.

ET DE PLUS IL EST RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics fasse installer les panneaux de signalisation pour signifier l'interdiction de stationnement dans les 10 jours de cette résolution.

Adoptée

14-09-2133

MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU PHARE

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du chemin du Phare;

CONSIDÉRANT le règlement 06-18 concernant la municipalisation des chemins;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de demander au directeur général par intérim de mandater un ingénieur pour la préparation du cahier de charge afin de préparer un appel d'offres pour la municipalisation du chemin du Phare.

Adoptée

14-09-2134

NIVELEUSE – CHEMIN ALEX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au nivelage du chemin Alex;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est situé dans le secteur du Lac-Des-Loups;

CONSIDÉRANT QUE le nivelage de ce chemin n'avait pas été prévu dans le contrat de Vaillant Nivelage;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Vaillant Nivelage au montant de 300,00\$ pour le nivelage du chemin Alex.

Adoptée

14-09-2135

DEMANDE DE M. BÉLAIR

CONSIDÉRANT la demande de M. Garry Bélaire au nom du Festival de musique Algonkin Pontiac Outaouais pour l'utilisation du terrain municipal au 4949 route 148;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conditions doivent être mises en place et respectées;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte d'entamer des négociations avec M. Bélaire pour l'utilisation du 4949 route 148 dans le cadre de son événement.

Adoptée

14-09-2136

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – 2 682 870 ET 2 682 653

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 4366.509 m² du lot 2 682 653 afin de l'annexer au lot 2 682 870;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande des requérants ayant pour but l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie d'environ 4366.509 m² du lot 2 682 653 afin de l'annexer au lot 2 682 870.

Adoptée

Le directeur général par intérim dépose la liste des propriétés recommandées en vente pour taxes

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Susan Birt

- Respect entre les membres du conseil
- Respect du budget

- Emploi de personnel
- Services techniques
- Ingénieur
- Item # 9.2 : critères pour l'utilisation des propriétés de la municipalité
- Statut du Parc du Sault-Des-Chats

Marie-Claude Pineau

- Confidentialité
- Avis légal non écrit
- Participation rencontre avec Me Deveau

14-09-2137

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h50 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».